

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 12/02/2026  
Date de retrait : Non défini



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2026-0024**  
**en date du 05 Février 2026**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE**  
**DU LOGICIEL NETENFANCE ENTRE**  
**LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE CIRIL**

AM/PHS/SCM/MA

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles dispose du logiciel Enfance et portail famille Netenfance de la société Ciril ;  
Considérant que la société Ciril propose une solution parfaitement adaptée au besoin exprimé par la commune pour un tarif comparable aux autres logiciels étudiés par la direction informatique ;  
Considérant qu'il convient de renouveler le contrat de maintenance et d'assistance dudit logiciel ;  
Considérant que, par conséquent, il est proposé la signature de ce contrat avec la société Ciril.

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,  
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,  
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de contrat transmis par l'entreprise ;  
Vu l'engagement comptable n°26VIL00107

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la signature du contrat de maintenance et d'assistance avec la société Ciril, sise 49 Avenue Albert Einstein, 69100 Villeurbanne, représentée par Monsieur Arnaud Bouvatier, dûment habilité aux fins de signature.

Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel Netenfance.

Date et durée du contrat : 1 an à compter du 01/03/2026, renouvelable par tacite reconduction et pour une durée maximale n'excédant pas 3 ans.

Coût total pour la durée du contrat : 18 225,00 € HT soit 21 870,00 € TTC.

Coût annuel : 6 057€ HT, soit 7 268,4€ TTC, ce montant sera révisé annuellement à la date anniversaire sur la base de l'indice Syntec selon la formule figurant eu contrat.

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 05/02/2026

**Arnaud Mercier**  
Maire de Venelles  
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission  
à la Métropole Aix-Marseille Provence



Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--